

# AVENANT 2

**Ville de Sceaux :** Ville de Sceaux  
122 rue Houdan  
92330 SCEAUX

**CCAS :** Centre communal d'action sociale  
122 rue Houdan  
92330 SCEAUX  
Dit « C.C.A.S »

## **Article 1 – convention initiale**

- objet : convention constitutive du groupement de commandes de la ville de sceaux, et du centre communal d'action sociale de Sceaux
- date de notification : 20 mai 2014
- avenant n°1 du 11 février 2016

## **Article 2 - objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour l'objet d'élargir le périmètre de ce groupement de commande relatif à diverses familles d'achats mentionnées dans la convention initiale afin de tenir compte des nouveaux besoins de la ville de Sceaux et de son C.C.A.S. portant sur les fluides.

## **Article 3 - modification de l'avenant**

Il convient dès lors d'inclure à la liste des familles d'achats de l'article 2 de la convention les nouvelles prestations pourtant sur « les fluides ».

## **Article 4 - incidence sur les autres clauses de la convention**

Aucune.

## **Article 5 – prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Sceaux, le

Pour la ville de Sceaux

Pour le C.C.A.S.  
de la ville de Sceaux

Le maire

Le vice-président